

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 18 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2023.

Membres en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 11 Pour:11 Contre:0

PRÉSENTS : BASTIDE Nathalie, BOULET Hervé, CHALMETON Hervé, DELMAS Jean, DEVAUD Thomas, PRADAL Marc, ROBERT Joseph, ROUQUET Colette, SOULIER Jean-Louis

ABSENTS:

ABSENTS représentés avec procuration: LAURAIRE Franck par ROUQUET Colette, MALIGE Damien par PRADAL Marc

Mr CHALMETON Hervé a été nommé secrétaire.

OBJET: Inscription et destination des coupes de bois sur les forêts sectionales et communales 2023_17

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 dans les forêts sectionales et communales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de ces coupes inscrites en 2023 à l'état d'assiette.
- Formule la demande expresse de cessions des bois à des particuliers pour certaines lignes ci-après identifiées
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité excessifs.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations en mentionnant explicitement tout l'intérêt que chaque affouagiste concerné confie ces exploitations dangereuses à un professionnel qualifié.

Proposition des Coupes à inscrire à l'état d'assiette 2023 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire3	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente 4
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	3.a	AMEL	10	1.50	CNR	CNR	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	17.a	AMEL	28	1.10	CNR	CNR	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	19.a	AMEL	134	5.35	CR	2020	2023			X
Forêt Communale du Malzieu – Forain	21.a	AMEL	163	6.51	CR	2020	2023			X
Forêt Communale du Malzieu –	3.a	AMEL	10	0.7	CNR	CNR	2023			X

Préfecture de Mende (Lozère)

Date de réception de l'AR: 23/02/2023
048-214800898-20230218-2023_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Forain										
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	14.a	RGN	225	2.25	CR	2023	2023			x
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	18.a	AMEL	30	1.19	CR	2023	2023		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Méjols	16.a	RGN	10	3.95	CNR	CNR	2023			X
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	4.a	AMEL	76	2.54	CR	2023	2023		X	
Forêt Sectionale de Couffours – Hauts	7.a	AMEL	228	9.12	CR	2023	2023			X
FS de Couffours-indivis	10_a	AMEL	172	6.86	CR	2020	2023		X	
FS de Couffours-indivis	9_a	AMEL	57	2.28	CR	2020	2023		X	
FS de Ducs	25_a	AMEL	778	12.96	CR	2023	2023			X
FS de Ducs	26_a	AMEL	802	13.36	CR	2023	2023			X
FS de Ducs	27_a	AMEL	718	11.97	CR	2023	2023			X
FS de Ducs	4_r	RGN	56.5	5.65	CR	2023	2023			x
FS de Ducs	8_r	RGN	70	1.75	CR	2023	2023		x	
FS de Fraissinet Langlade	1_a	A1	596	11.91	CR	2023	2023			x
FS de Fraissinet Langlade	10_a	AMEL	37	1.22	CR	2023	2023		x	
FS de Fraissinet Langlade	11_a	AMEL	11	0.37	CR	2023	2023		X	
FS de Fraissinet Langlade	3_a	A1	604	12.85	CR	2023	2023			x
FS de Fraissinet Langlade	4_a	A1	619	12.90	CR	2023	2023			X
FS de Fraissinet Langlade	5_a	A1	666	15.49	CR	2023	2023			x
FS de Fraissinet Langlade	3 à 5, 7 à 10, 12 à 16	EM	70	2	CNR	0	2023		X	
FS de Mialanes	1_u	AMEL	50	1.00	CNR	0	2023		X	
FS de Mialanes	11, 12, 13 et 106	EM	20	0.5	CNR	0	2023		X	
FS de Montchabrier	1_i	IRR	681	11.35	CR	2023	2023			X
FS de Montchabrier	2_i	IRR	333	6.41	CR	2023	2023			X
FS de Montchabrier	3_i	IRR	338	7.50	CR	2023	2023			X
FS de Montchabrier	7_i	IRR	4	0.40	CR	2023	2023			x
FS de Montchabrier	7_r	RGN	109	5.45	CR	2023	2023		X	
FS de Montchabrier	8_i	IRR	171	2.63	CR	2023	2023			X

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

FS de Montruffet	2_r	RGN	112	0.80	CR	2020	2023			X
FS de Vialette et Montruffet	1_r	AMEL	44.5	1.78	CR	2021	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	1_r	RGN	49.4	2.06	CR	2023	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	2_r	AMEL	54.3	2.09	CR	2021	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	2_r	RGN	50.9	2.12	CR	2023	2023		X	
FS de Vialette et Montruffet	3_r	RGN	144	2.06	CR	2023	2023			X
FS de Vialette et Montruffet	8_r	RGN	251	3.14	CR	2023	2023			X

Proposition des Coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe (1)	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	1.r	SANIT	14	1.42	CR	2023	2024	
Forêt Sectionale de Chazette et Soulier	2.r	SANIT	7	0.67	CR	2023	2024	
Forêt Communale du Malzieu – Forain	14.a	AMEL	50	1.26	CR	2020	2024	
FS de Vialette et Montruffet	9_r	RGN	102	5.08	CR	2022	2024	

- 1 - Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération, TS taillis simple. 2 - Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
3 - Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4 - Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Voir le courrier joint en annexe à cette proposition de modèle de délibération.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Couffours - Méjols :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, " par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

" moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'Etat n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Messieurs : BOURRIER David, PRADAL Emmanuel, BOURRIER Jean-Louis

Mode de délivrance des bois d'affouages pour la section de Couffours - Hauts :

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) :

par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,
" par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

" moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

par un entrepreneur de travaux forestiers, en régie communale, par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs : PRADAL Alain, BOURRIER Gilles, BOUARD Robert_

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2023

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA,

je vous signale que notre collectivité du Malzieu - Forain :

. commune du Malzieu - Forain : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Méjols : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

. section de Couffours Hauts : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA. (b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Madame Le Maire, Colette ROUQUET

Monsieur Le Secrétaire de séance,



Document Annexé à la proposition de modèle de délibération.

Remarques de l'ONF concernant les coupes proposées en 2023 et les coupes supprimées ou reportées :

Forêt Sectionale de Chazette et Soulier :

- Parcelles 3.a partie : pin sylvestre mélangé à un peu de feuillus divers - 10 m3 / 1.50 ha.

Ramassage de rémanents d'exploitation et recépage des brins brisés, abimés ou abandonnés par l'exploitation. Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à Monsieur Robert CANIN, domicilié au village du Soulier, 48140 Le Malzieu Forain

- Parcelles 1.r partie et 2.r : pin sylvestre mélangé à un peu de feuillus divers - 22 m3 / 2.09 ha.

Coupe sanitaire au sein du vieux peuplement de pin sylvestre portant le Parcours Aventure en Hauteur (PAH). Cette opération vise à l'enlèvement progressif des tiges sèches, affaiblies ou dépérissantes voire gênantes pour le fonctionnement du parcours pour enlever progressivement les tiges vieillissantes et favoriser l'installation de la régénération naturelle de pin sylvestre et de feuillus divers.

Préfecture de Mende (Lozère)

Date de réception de l'AR: 23/02/2023

048-214800898-20230218-2023_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Une coupe est prévue tous les deux ans (années impaires) au cours de la période 2015 à 2034. Proposition de report en 2024 coupe tenu de la mobilisation d'une coupe similaire dans cette zone en 2021 et prévue à la vente en 2023. Cette coupe sanitaire reportée en 2024 pourrait également être groupée avec la coupe définitive prévue à proximité sur 1.18 hectares dans la parcelle 1.r, hors du site du PAH.

Forêt Communale du Malzieu - Forain :

- Parcelle 17.a partie : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre, d'Epicéa et de Sapin Pectiné - 28 m³ / 1.10 ha.

Coupe non réglée d'ouverture de cloisonnements proposée pour être groupée avec la coupe réglée prévue en 2023 dans les parcelles 19.a et 21.a parties voisines et présentant un peuplement similaire.

- Parcelles 19.a et 21.a parties : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre, d'Epicéa et de Sapin Pectiné - 297 m³ / 11.86 ha.

Coupe d'ouverture de cloisonnements issue du report de 2020 afin de mieux organiser les récoltes (pas de coupes prévues en 2023 et 2024) et influençant peu la conduite sylvicole du peuplement.

- Parcelle 3.a partie : Hêtre mélangé à un peu de feuillus divers - 10 m³ / 0.7 ha.

Ramassage de rémanents d'exploitation et recépage des brins brisés, abimés ou abandonnés par l'exploitation récente. Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à Monsieur Sébastien LALA, domicilié au village du Villard, 48140 Le Malzieu Forain.

- Parcelle 14.a partie : Hêtre mélangé à un peu de Pin Sylvestre, d'Epicéa et de Sapin Pectiné - 50 m³ / 1.26 ha.

Coupe d'amélioration de la hêtraie issue de la prévision 2020 proposée au report en 2024 afin de mieux organiser les récoltes (pas de coupes prévues en 2023 et 2024 dans la Forêt Communale) et impactant peu la conduite sylvicole du peuplement. Cette coupe pourra être groupée avec celles des îlots de hêtres voisins (prévision non réglée) présents dans cette parcelle et la parcelle 11.

Forêt Sectionale de Couffours Méjols :

- Parcelle 14.a partie : Pin Sylvestre mélangé à un peu de Hêtre et quelques Feuillus Divers - 225 m³ / 2.25 ha.

Coupe d'enlèvement des vieux pins sylvestre présents dans la hêtraie jeune comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Récolte des Hêtres situés sur l'emprise des cloisonnements d'exploitation ou gênants pour l'abattage des Pins Sylvestre désignés.

Délivrance possible des Hêtres dont le volume total pourrait approcher 20 m³ mais nécessitant un report de la date de mise en vente des pins sylvestres et induisant une exploitation difficile de ces feuillus disséminés sur la zone de coupe.

La surface et le volume présumé réalisables de cette coupe ont été diminués au regard de l'aménagement forestier pour tenir compte de l'avancée de la hêtraie et du dépérissement des pins depuis l'élaboration du document conduite en 2012.

- Parcelle 18.a partie : Hêtre - 30 m³ / 1.19 ha.

Coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation uniquement. Le volume présumé réalisable de la coupe est diminué pour tenir compte de la baisse du nombre d'affouagistes sur la section (3 foyers en 2022).

- Parcelle 16.a : Hêtre - 10 m³ / 3.95 ha.

Exploitation des hêtres assemblés sur les andains lors de la réalisation des travaux d'ouverture de potets conduits courant mai 2022 sous l'abri de pin sylvestre. Cette coupe est inscrite à la demande expresse de la municipalité et ne relève pas de la proposition initiale de l'ONF. Les bois mobilisés seraient cédés à Monsieur Sébastien LALA, domicilié au village du Villard, 48140 Le Malzieu Forain.

Forêt Sectionale de Couffours Hauts :

- Parcelle 4.a partie : hêtre mélangé à des feuillus divers - 76 m³ / 2.54 ha.

Coupe d'amélioration dans le hêtre comprenant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation. Passage en coupe sur un tiers de la parcelle, les deux autres parties sont prévues en 2025 et 2027. Prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges.

- Parcelle 7.a : hêtre mélangé à des feuillus divers - 228 m³ / 9.12 ha.

Coupe d'amélioration feuillue consistant à un relèvement d'abri de résineux, dans la futaie de sapin pectiné mélangé à de l'épicéa commun, du hêtre et quelques feuillus divers, incluant l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la prise en compte de la présence de l'habitat N2000 Montagne de la Margeride 9120 lors de la désignation des tiges. Coupe prévue par le document d'aménagement pour être proposée à la vente.

FS Fraissinet Langlade :

- Parcelles 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16 :

Coupe d'emprise le long de la route forestière, à réaliser impérativement avant le 30/05/23. Des travaux routiers sont programmés et pourraient débuter dès le mois de juin.

Il est prévu de récolter 70 m³ de bois dont 50 m³ de feuillus divers et 20 m³ de bois résineux. Il serait souhaitable d'avoir une seule et même destination pour cette coupe.

FS Mialanes :

- Parcelles 11, 12, 13 et 106 :

Coupe d'emprise le long de la route forestière, à réaliser impérativement avant le 30/05/23. Des travaux routiers sont programmés et pourraient débuter dès le mois de juin.

Préfecture de Mende (Lozère)

Date de réception de l'AR: 23/02/2023

048-214800898-20230218-2023_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN**

Il est prévu de récolter 20 m³ de bois dont 15 m³ de feuillus divers et 5 m³ de bois résineux. Il serait souhaitable d'avoir une seule et même destination pour cette coupe.

Remarque importante concernant les coupes proposées pour l'affouage :

Les coupes proposées pour l'affouage sont susceptibles de comporter un ou plusieurs éléments de dangerosité liés à la présence de tiges désignées de classes de diamètres 35, 40 et supérieures ou égale à 45 cm. Aussi, des tiges désignées peuvent être encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées, sèches, ou bien situées à proximité immédiate de zones composées de quantités importantes de bois secs, chablis ou placées sur des terrains présentant des pentes importantes, portant des blocs instables ou proches d'ouvrages, d'habitations, de routes.

Le danger qui existe à laisser des particuliers non-formés exploiter eux-mêmes ces coupes est souligné. Il est par conséquent déconseillé de mettre ces coupes à disposition des affouagistes en l'état et préconisé de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage des bois dangereux avant l'intervention des membres des sections bénéficiaires de l'affouage.

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Couffours Indivis, des Ducs, de l'Estivalet, de Fraissinet Langlade, Mialanes, Montchabrier, Montruffet, Vialette et Vialette-Montruffet.

Mathieu OCHUDLO

Le Technicien Forestier Territorial de l'ONF,

En charge de la gestion des Forêts sectionales de Chazette et Soulier, Villechailles, Couffours Hauts, Couffours Méjols et de la Forêt Communale du Malzieu-Forain,

Hermann MYLY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après 23 FFV 2023
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le : 23 FFV. 2023



**La Maire,
Colette ROUQUET.**

